

## ARRETE N°086/R/23 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande de la Municipalité de Grabels, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour «la fête de l'enfance » dans le parc du Château de Grabels, le samedi 03 juin 2023 de 9h30 à 13h,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La fête de l'enfance (services ALP maternelles et élémentaires, le centre de loisirs, l'espace jeunes et la ludothèque) est organisée dans le parc du château le samedi 03 juin 2023 de 9h30 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. La Municipalité devra procéder à l'information des riverains. Les affiches annonçant cette manifestation devront être retirées par les organisateurs avant leur départ.

**ARTICLE 3 :** A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant, qui prendront les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, mercredi 17 mai 2023.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.